

## Elections législatives 2012 : le dispositif du ministère pour le vote des Français de l'étranger

Les Français établis hors de France sont membres à part entière de la communauté nationale et doivent pouvoir exercer leur droit de vote au même titre que leurs compatriotes de métropole ou d'outremer.

En application de la réforme constitutionnelle de 2008, les Français de l'étranger participeront pour la première fois à l'élection de onze députés, dans les mêmes conditions que sur le territoire national mais avec des modalités de vote à distance spécifiques : le vote par correspondance et le vote par voie électronique.

Ce numéro de la Dépêche du Quai d'Orsay est l'occasion de préciser les dispositions mises en place par le ministère des Affaires étrangères afin de faciliter, en toute sécurité, l'exercice du droit de vote des Français établis à l'étranger.



p 1 Les modalités de vote

p 3 Zoom sur le vote électronique

p 5 Dates et chiffres clés

### Les modalités de vote

Le vote a lieu dans le cadre de 11 circonscriptions, selon les mêmes modalités de vote qu'en France (le vote à l'urne ou par procuration) auxquelles s'ajoutent deux possibilités de vote à distance : par correspondance sous pli fermé ou par voie électronique :

- Le vote par correspondance sous pli fermé, ouvert à plus de 70.000 électeurs ayant choisi cette modalité avant le délai fixé au 1<sup>er</sup> mars 2012. Tout électeur ayant fait ce choix pourra cependant ne pas y donner suite et voter soit à l'urne, en personne ou par procuration, soit par voie électronique.

- Le vote par voie électronique, ouvert à tous les électeurs ayant fourni une adresse courriel. Cette option de vote électronique vise à faciliter l'exercice du droit de vote de nos compatriotes établis à l'étranger. Cette option vise aussi à faciliter le vote de nos compatriotes dont la résidence est très éloignée des bureaux de vote.

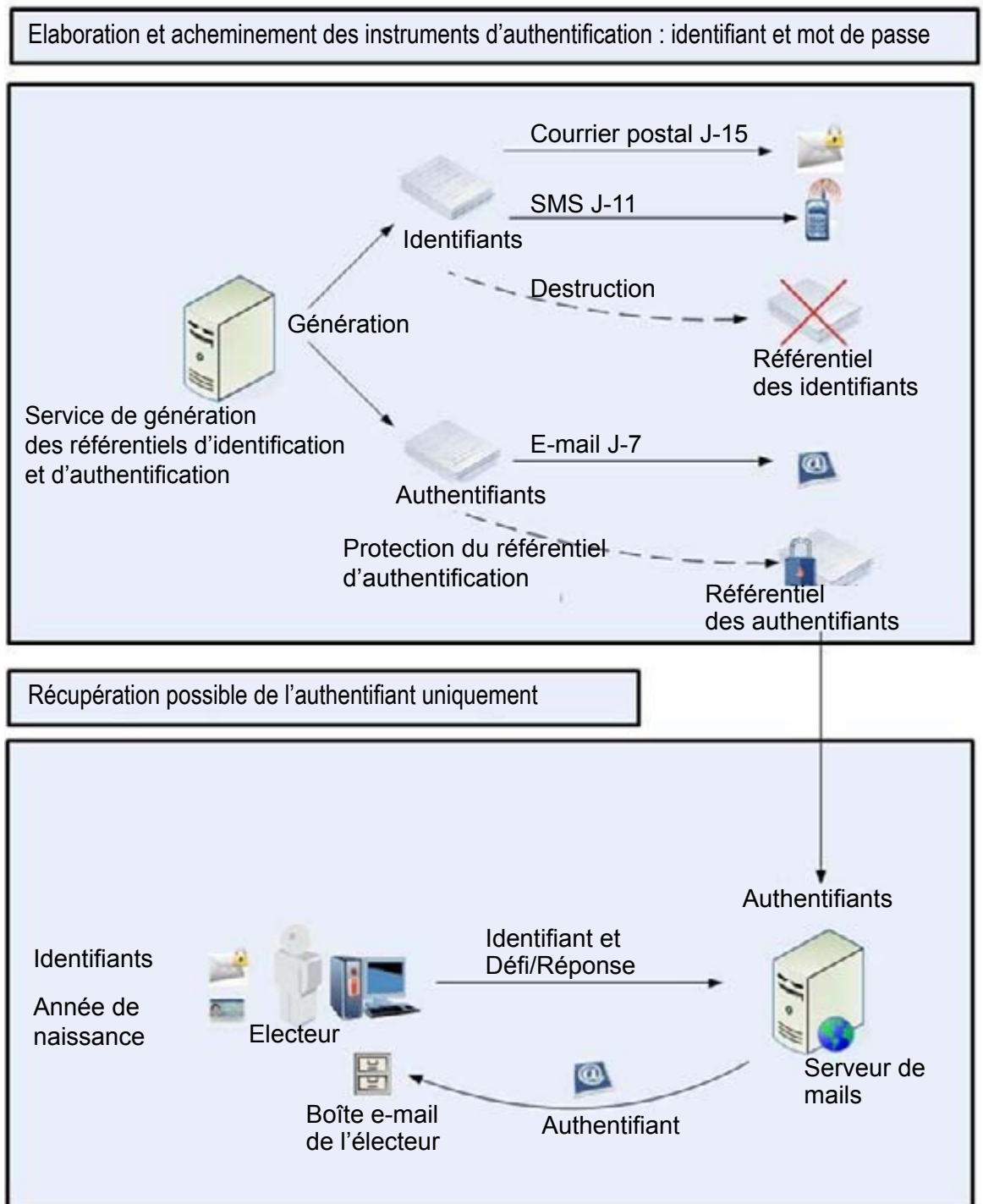


## Zoom sur le vote électronique

### Comment ça marche ?

Depuis le 23 mai, nos compatriotes établis à l'étranger qui le souhaitent peuvent, pour la première fois, utiliser le vote électronique pour élire leurs députés. Les électeurs qui ont fourni une adresse électronique ont reçu, par différents canaux sécurisés, un identifiant et un mot de passe différent pour chaque tour de scrutin.

Le schéma ci-dessous détaille l'élaboration et l'acheminement des instruments d'authentification.



Pour voter par Internet dès le premier tour, une adresse électronique valide devait avoir été communiquée avant le 7 mai auprès du consulat.

Pour ceux n'ayant pas encore fourni leur adresse électronique à ce jour, ils peuvent le faire jusqu'au 29 mai afin d'avoir la possibilité de voter par internet au second tour.

Afin de familiariser nos compatriotes établis à l'étranger avec ce nouveau mode de scrutin, le ministère des Affaires étrangères a mis en ligne un mode d'emploi illustré du vote par Internet. Cette animation est disponible sur le site dailymotion à l'adresse suivante :

[http://www.dailymotion.com/video/xqtttd4\\_elections-legislatives-2012-a-l-etranger-voter-par-internet\\_news](http://www.dailymotion.com/video/xqtttd4_elections-legislatives-2012-a-l-etranger-voter-par-internet_news)

Pour en savoir plus : [www.votezaetranger.gouv.fr](http://www.votezaetranger.gouv.fr)

## Cadre juridique entourant le vote électronique

Pour que le droit de vote de nos compatriotes établis hors de France soit effectif, le suffrage doit être accessible à tous. La légitimité du vote par internet, qui contribue à atteindre cet objectif constitutionnel, se trouve ainsi renforcée.

C'est dans cet esprit que le législateur a décidé d'introduire dans le code électoral des dispositions autorisant, pour la première fois, le vote par internet pour des élections politiques (article L.330-13 du code électoral, issu de l'ordonnance du 29 juillet 2009 ratifiée par la loi du 14 avril 2011).

Plusieurs textes réglementaires sont depuis intervenus pour compléter et préciser le processus de vote par internet :

- Le décret du 15 juillet 2011, pris après avis du Conseil d'Etat et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), codifié aux articles R. 176-3 et suivants du code électoral ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel prévu à l'article R. 176-3 du code électoral et pris après nouvel avis de la CNIL ;
- L'arrêté du 4 mai 2012 portant publication de la liste des membres du Bureau du vote électronique (BVE), chargé du contrôle de l'ensemble des opérations de vote par internet pour l'élection de députés par les Français établis hors de France.

C'est dans ce cadre juridique très précis, qui impose aujourd'hui un très haut degré d'exigence en matière de sécurité de scrutin et de secret du vote, que s'inscrit le recours au vote par internet pour l'élection des députés par les Français établis hors de France.

## Le fruit d'un processus rigoureux

La solution de vote utilisée a été définie au terme d'un processus comprenant une méthodologie rigoureuse. Les étapes suivantes ont été suivies :

- Conformément aux recommandations du Référentiel Général de Sécurité (RGS), une analyse de risques a été conduite. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Responsable de la sécurité des systèmes d'information du Ministère des Affaires étrangères (RSSI) ont notamment participé à cette analyse de risques.

- Sur la base de cette analyse de risques, des recommandations de la CNIL pour 2010 et des recommandations du RGS, l'architecture technique et des processus organisationnels de la solution de vote ont été définis.
- Les mesures de sécurité appliquées à cette solution de vote ont été définies en même temps.
- Sur ces bases, des experts indépendants ont conduit un audit et l'ANSSI a mené une première phase d'inspection.
- Un test grandeur nature à deux tours a été réalisé dans les conditions réelles du vote à la fin du mois de janvier 2012. Ce test a porté sur un électorat de 15.000 personnes.
- Un audit de ce test a été réalisé par les experts indépendants et la seconde phase de l'inspection ANSSI sur les dispositifs réels.
- A la suite de leurs observations, des mesures de sécurité complémentaires ont été définies.
- Au terme de ce processus, le système de vote par internet, sur la base du dossier de sécurité constitué notamment de l'audit de l'expertise indépendante et des conclusions de l'ANSSI, a été homologué.

## Une transparence garantie

Le vote par internet est assuré sous le contrôle :

- du Bureau de Vote Electronique (BVE) organisation indépendante, présidée par un Conseiller d'Etat. Il réunit trois représentants des administrations chargées de l'organisation du scrutin et trois membres élus de l'Assemblée des Français de l'Etranger. Ce Bureau de Vote Electronique a une visibilité totale sur le déroulement du scrutin et son bon fonctionnement depuis le scellement de l'urne électronique jusqu'au dépouillement et à la proclamation des résultats ;
- de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information qui a audité le système de vote a priori. Ses représentants sont présents à chaque opération afin d'en vérifier la régularité de mise en oeuvre ;
- d'experts indépendants qui vérifient la conformité du système de vote et de sa mise en oeuvre au regard de la recommandation 2010 de la CNIL ;
- de délégués nommés par les candidats qui peuvent assister à toutes les réunions du Bureau de Vote Electronique.

Pour l'électeur, son reçu de vote lui garantit d'une part que son vote a bien été inséré dans l'urne électronique, et d'autre part à l'issue du dépouillement, une liste des reçus associés aux bulletins valides dépouillés est publiée, ce qui lui permet de constater que son vote a bien été comptabilisé.

Les interventions techniques sur les systèmes de vote pendant le scrutin sont réalisées après accord formel du Bureau de Vote Electronique. Elles sont, en outre, toutes tracées dans des journaux inaltérables mis à disposition en temps réel de l'administration sur un serveur de monitoring, ce qui les rend transparentes et permet tous les contrôles a posteriori.

**L'ensemble de ces dispositions permet de garantir un vote électronique sécurisé et conforme aux trois exigences constitutionnelles qui conditionnent la régularité des scrutins politiques :**

- le secret du vote (anonymat et confidentialité du vote) ;
- la sincérité du scrutin ;
- l'accessibilité au suffrage.

## Dates et chiffres clés

Le corps électoral comprend 1.075.746 inscrits.

Parmi eux, 700.000 électeurs ont choisi de communiquer une adresse électronique pour le premier tour afin d'être en mesure de voter par internet.

800 bureaux de vote répartis dans 11 circonscriptions.

### Périodes de vote par Internet :

Premier tour : mercredi 23 mai (12h00) au mardi 29 mai (12h00) - heures de Paris

Deuxième tour : mercredi 6 juin (12h00) au mardi 12 juin (12h00) - heures de Paris

**Si l'électeur est inscrit sur la liste électorale consulaire 2012 et qu'il n'a pas choisi de voter par Internet pour l'élection de députés par les Français établis hors de France, les modalités de vote et dates sont les suivantes :**

### Dates de vote à l'urne :

Les dates de scrutin ont été avancées d'une semaine pour le premier tour afin de tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Premier tour :

- Samedi 2 juin 2012 pour le continent Amérique
- Dimanche 3 juin 2012 pour le reste du monde

Deuxième tour :

- Samedi 16 juin 2012 pour le continent Amérique
- Dimanche 17 juin 2012 pour le reste du monde

### Vote par correspondance :

Premier tour :

Date limite de réception du vote par correspondance sous pli fermé :

- jeudi 31 mai, 12h heure locale, pour le continent Amérique
- vendredi 1er juin, 12h heure locale, pour le reste du monde

Second tour :

Date limite de réception du vote par correspondance sous pli fermé :

- jeudi 14 juin, 12h heure locale, pour le continent Amérique
- vendredi 15 juin, 12h heure locale, pour le reste du monde

### Pour en savoir plus :

- Espace spécial d'information en ligne : [www.votezaletranger.gouv.fr](http://www.votezaletranger.gouv.fr)
- Application « MonVoteSécurisé » permettant de vérifier la configuration de son ordinateur pour un vote en ligne sécurisé : [www.monvotesecurise.votezaletranger.gouv.fr](http://www.monvotesecurise.votezaletranger.gouv.fr)

**La Sous-direction de la communication et de la documentation est à votre disposition**

**Benoît Maraval**

*Chargé des relations extérieures*  
benoit.maraval@diplomatie.gouv.fr

**Claire Simon**

*Assistante - maquettiste*  
tél. : 01 43 17 59 02  
claire.simon@diplomatie.gouv.fr